

**MAIRIE**

**de**

**CUSY**

330 Montée du Chef-lieu

74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

[mairie@cusy.fr](mailto:mairie@cusy.fr)

[www.cusy.fr](http://www.cusy.fr)

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-144 Domaine : Voirie  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE SAINT-OFFENGE**

Le Maire de la Commune de CUSY,  
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,  
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,  
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de l'entreprise SAS MITHIEUX TP - représentée par Monsieur AMELOT Antoine, en date du 08/06/2026,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation sur la route de Saint-Offenge, en agglomération– 74540 Cusy (plan ci-après) pour des travaux de réalisation d'un trottoir piéton.

**A R R E T E**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route de Saint-Offenge sera réglementée durant 4 jours dans la période du 09/06/2026 au 19/06/2026. (Voir-plan)

Article 2 : Les travaux empièteront sur la demie chaussée. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : Aucun stationnement, ni dépassement ne sera autorisé. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS MITHIEUX TP - 3 Rue des frères de Montgolfiernull – 74600 SEYNOD.

Article 5 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le Maire de Cusy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le responsable de l'entreprise SAS MITHIEUX TP,
- Affichage public/site internet de la commune.

Le 08/06/2026  
Le Maire,  
Philippe VANSTEENKISTE

